



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 juin 2023 à 20H30

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Martine PLOYE, Marie-Françoise MARTINEZ, Alain SOULIE, Emmanuelle MARTINEZ, Jérémie VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Téo MONNIGADON, Félix FENELON, Bertrand CASTANER et Marie-Louise PEREZ.

Membres représentés : François PLAZAS qui a donné procuration à Joël VINCENT et Frédéric CILLER qui a donné procuration à Serge PAREDES.

Membres absents : Mélissa HERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation : 16/06/2023

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Ordre du jour	Vote
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2023	Unanimité
2. Modification des tarifs d'occupation du domaine public communal	Unanimité
3. Adhésion aux accords-cadres de la centrale d'achat Mercatura relatifs à la vidéo protection	Unanimité
4. Projet d'extension du système de vidéo protection	Unanimité

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2023

Pas d'observations, approbation à l'unanimité.

2. Modification des tarifs d'occupation du domaine public communal

La délibération en date du 20 mai 2022 a institué des tarifications pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juin 2022 pour : les camions, les camions de restauration, les forains, les terrasses, les vendeurs sur le marché hebdomadaire et les vide-greniers. Elle doit être modifiée et précisée.

En effet, il a été mentionné que les forains devaient s'acquitter de la somme de 32€ par jour et les camions de restauration de la somme de 4€ par jour. Or, durant la fête votive du 14 juillet, il semble inégalitaire de demander des sommes différentes aux forains gérants des manèges ou des jeux et aux forains gérants des stands de restauration ou aux camions de restauration locaux (pizzeria, marchand de glaces,...). Par conséquent, il est proposé que pour toute occupation commerciale, qu'elles soient pour les loisirs, la vente ou pour la restauration durant la fête votive, le tarif soit fixé à 32€ par journée.

3. Adhésion aux accords-cadres de la centrale d'achat Mercatura relatifs à la vidéo protection

La centrale d'achat Mercatura est une entité rattachée à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Les communes membres d'un EPCI sont autorisés à constituer des groupements de commandes, et déléguer les procédures de passation des marchés à l'EPCI dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Gervasy peut réaliser des investissements dans divers domaines sans être astreinte directement aux procédures de mise en concurrence des entreprises par le biais des marchés publics, et bénéficier de tarifs concurrentiels dans différents domaines d'investissement.

La commune a déjà un système de vidéo protection et souhaite sur les années à venir étendre son dispositif.

La centrale d'achat Mercatura a remis en concurrence les entreprises sur cette thématique et notifié les marchés le 25 mai 2022. Afin de pouvoir continuer à investir dans ce cadre, il est proposé à la commune de devenir partie de ce nouvel accord-cadre et de formaliser cela par la signature des lettres d'engagement suivantes :

- Lot 1 : Travaux de génie civil et de fibre optique au titulaire Santerne Méditerranée/ Citeos Santerne Camargues.
- Lot 3 : Travaux de câblage VDI et courant fort au titulaire Ineo Infracom.
- Lot 4 : Acquisition, paramétrage et maintenance de switch durcis au titulaire Axians Communication et systems (Systemcom).
- Lot 5 : Extension et maintenance du dispositif de vidéo protection au titulaire Ineo Infracom.

4. Projet d'extension du système de vidéo protection

La commune a pour projet d'étendre son réseau de caméras de vidéo protection afin de renforcer la sécurité. Les prochains investissements à venir dans ce domaine concernent :

- L'installation d'une caméra au carrefour de la RD6086 et de la RD3 pour visualiser les 2 sens du trafic, les abords du bar « le 86 » et le parking qui sera aménagé prochainement par la commune. Ces travaux sont estimés à 20 248.08€ HT.
- L'installation d'une caméra au carrefour de la rue du Ventoux et de la rue de Loubanes pour visualiser les 2 rues. Cette installation est estimée à 8 623.05€ HT.

Afin d'aider à financer cet investissement, il est proposé a été proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole à hauteur de 50% du montant hors taxes.

Divers

La commune a été contactée par le groupe Angelotti, développeur de parcs photovoltaïques. Le groupe a mené une étude préliminaire pour développer une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge communale. Ce projet est actuellement à l'étude pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer dans les mois à venir. Ces avantages sont les suivants :

- L'installation permettrait de valoriser autrement un site dont le sol est dégradé du fait de l'activité humaine.
- D'engager la commune dans une réelle démarche de transition énergétique auprès des services de l'état et des administrés.
- De permettre à la commune de percevoir les recettes d'un loyer de location des parcelles et de la fiscalité additionnelle.
- De valoriser l'économie de CO2 et la production d'électricité verte puisque la centrale pourrait produire l'équivalent de la consommation de 2360 foyers.

La séance a été levée à 22h25.

Le Maire

